



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 10 avril 2024 - 20h30

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	GAYRAUD Cristelle	SANZ Julien
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	MOREAU Janick	VETTORETTO Serge
BAYLE Denis	DELPAS Corinne	PRADELLES Florent	
BESOMBES Claude	FERRANT Jean-Marie	RIVEMALE Marine	

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
CAVAILLES Alexa	GAYRAUD Cristelle	CHAUVEAU Jean-Pierre	ALIBERT Jean-Luc

Date de convocation : 4 avril 2024

Secrétaire de séance : Mme Corinne DELPAS

Le Procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024 est validé à l'unanimité.

Délibération 2024 20 – Budget communal - Budget prévisionnel 2024

Vu le résultat de clôture de l'année 2023,
Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances,
Vu l'ensemble des documents budgétaires transmis en préparation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2024 Commune (M57) équilibré comme suit :

2 135 943,95€ pour la section de fonctionnement

4 027 545,91€ pour la section d'investissement

- de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Délibération 2024 21 - Budget Assainissement - Budget prévisionnel 2024

Vu le résultat de clôture de l'année 2023,
Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances,
Vu l'ensemble des documents budgétaires transmis en préparation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

- d'approuver le budget primitif 2024 Assainissement (M49) équilibré comme suit :

169 663,79€ pour la section de fonctionnement

190 415,90€ pour la section d'investissement

- de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Délibération 2024 22 - Budget Assainissement – Souscription à une ligne de trésorerie

Monsieur Janick Moreau, adjoint au Maire en charge des finances, présente la nécessité d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour le budget annexe assainissement. En effet, l'essentiel des recettes pour ce budget correspond à la facturation qui s'exerce en fin d'année suivant les relevés de consommation d'eau potable transmis par le syndicat du Pas du Sant. En revanche, les charges s'étalent toute l'année.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cinquante mille euros (50 000 euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané + marge de 0,8 % soit 4,68% au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro
 - Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
 - Frais de dossier : 300 €
- Prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.
- Prendre l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.
- Conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération 2024 23 - Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 15 avril 2024.

Délibération 2024 24 - Rénovation des équipements du complexe sportif de la Balonié - modification du plan de financement

Le complexe sportif de la Balonié est occupé par plusieurs associations sportives intercommunales de football et de rugby. Il est composé

- d'un terrain d'honneur de Rugby,
- d'un terrain d'honneur de Football,
- d'un terrain d'entraînement mixte Football et Rugby
- d'un terrain de football a 7
- d'une aire d'entraînement pour le rugby.

La commune jouant le rôle de bourg-centre pour un bassin de vie plus large, les clubs de sports accueillent de très nombreux enfants et adultes de Soual et d'une dizaine de villages aux alentours.

Compte tenu des exigences des différentes fédérations sportives pour l'homologation des stades et du bon classement de l'équipe de Rugby, la commune prévoit un investissement conséquent pour l'amélioration des conditions de jeux, de sécurité des matchs et d'accueil du public, tout en prenant en considération la transition énergétique.

Ce projet ambitieux représente un coût de 224 845,95€ HT.

Le cout du remplacement de l'éclairage est de 106 790€ HT. Il se réparti comme suit :

- Terrain d'honneur de football : 42 440€ HT
- Terrain de football à 7 : 12 550€ HT
- Terrain d'honneur de rugby : 28 960€ HT
- Terrain d'entraînement mixte football et rugby : 22 840€ HT

Le remplacement de la main courante du rugby représente 46 264,95€ HT

L'extension de la tribune représente quant à elle un investissement de 71 791€ HT

Vu la délibération n° 2023 62 du 5 octobre 2023 relative au plan de financement de la rénovation des équipements du complexe sportif de la Balonié,

Vu les devis complémentaires,

Vu les retour des financeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Approuver le projet présenté ci-dessus,
- Approuver le plan de financement,
- Valider les demandes de subventions suivantes,
- Valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Etat - Agence nationale du sport : 50 000€

Taux d'intervention : 50% des montants relatifs au Rugby plafonné à 100 000€ de dépenses éligibles

2/ Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) : 8 488€

Taux d'intervention : 20% des montants relatif aux terrain d'honneur de football

3/ Département du Tarn : 31 450,38€

Taux d'intervention : 14%

4/ Communauté de communes Sor et Agout - Fonds de concours sport : 44 969,19€

Taux d'intervention : 20%

5/ Etat – DETR : 44 969,19€

Taux d'intervention : 20%

Autofinancement : 44 969,19€

Pourcentage : 20%

Délibération 2024 25 – Aménagement de l'itinéraire de substitution à l'A69 - Tranche 2 : Désimperméabilisation et liaison douce route de Soulet et rue des écoles - Plan de financement

Le projet d'aménagement de l'itinéraire de substitution de l'A69 prend place dans un contexte complexe nécessitant une approche multicritère et une réponse intégrant sécurisation routière, création de liaisons douces et désimperméabilisation.

1. Contexte et enjeux

L'intégration du contournement routier de Soual dans le tracé de l'A69 aura des conséquences sur les flux de circulation dans la commune, notamment sur la RD926. La responsabilité de la commune est d'anticiper les modifications de flux de circulation et d'y apporter une réponse adaptée pour tous les usagers.

Rappelons les particularités de la commune et des effets de l'A69 sur les flux de circulation :

- Soual est un carrefour routier important avec un fonctionnement en étoile
- Les simulations de flux indiquent une prévision d'augmentation de trafic importante concentrée sur l'avenue de Castres
- Les explications de l'évolution de trafic sur l'avenue de Castres seraient justifiées par un trafic très local voire communal
- La commune concentre :
 - les services, commerces, le pôle santé et la résidence autonomie d'un côté de l'axe routier principal
 - les logements de l'autre côté
 - la Zone d'Activité en périphérie proche

Pour répondre aux problématiques évoquées, il convient donc de :

- Sécuriser l'avenue de Castres
 - pour les véhicules
 - pour les traversées piéton/cycle
- Créer des liaisons douces sécurisées et attractives entre les différents pôles (communaux, intercommunaux et intercommunautaire) pour limiter l'augmentation de trafic automobile et encourager les mobilités douces
- Offrir des alternatives à la Grand Rue pour les modes actifs
- Prévoir la sécurisation des autres axes majeurs de la commune en cas de perspectives de trafic erronées

2. Projet

Le projet de sécurisation est conçu en 3 phases en fonction de leur degré d'urgence

> Phase 1 : Avenue de Castres –court terme (2023-2024)

Objectifs : sécuriser les carrefours routiers et les cheminements doux entre les services, les commerces, les activités et les habitations

- Sécurisation routière de :
 - Le carrefour du pôle santé et l'entrée de ville
 - Le carrefour de l'avenue de Mazamet
- Création de cheminements doux sécurisés de type voie verte :
 - avenue de Castres
 - entre l'avenue de Castres et la route de Soulet à proximité de l'avenue de Mazamet pour permettre la réalisation d'un itinéraire alternatif à la Grand Rue et à l'avenue de Castres

> Phase 2 : Rue des écoles, route de Soulet, –court terme (2023-2025)

Phase qui consiste à terminer la liaison entre la zone d'équipements publics, la ZA et les lotissements en créant une alternative au secteur de la Grand Rue trop contraint.

La gestion de ce secteur est conçue sous l'angle de la désimperméabilisation pour traiter à la fois la mobilité et l'adaptation au changement climatique.

- Création d'un cheminement doux type voie verte entre la place d'Occitanie et l'avenue de Castres via la rue des écoles et la route de Soulet
- Réaménagement des espaces de stationnement en lien avec le projet de voie verte
- Désimperméabilisation exemplaire et plantation des espaces publics

> Phase 3 : Route de Toulouse, Avenue des Pyrénées, Avenue de Mazamet –long terme (2026-2030)

Phase conçue pour adapter des points sensibles de la commune en fonction de l'évolution réelle du trafic suite à la mise en service de l'autoroute.

D'après les simulations, l'évolution de trafic est quasi nul sur les axes en direction de Toulouse et Mazamet, cependant, de multiples facteurs pourraient conduire à une évolution significative sur ces axes.

- Sécurisation de l'entrée de ville route de Toulouse
- Finalisation des liaisons modes doux :
 - entre la place d'Occitanie et l'avenue des Pyrénées
 - Avenue de Mazamet entre l'impasse de la Métairie Grande et le chemin de l'Estep afin de relier la voie verte existante

3. Budget

Le budget total du projet est de 1 574 617,40€HT décomposé comme suit :

- Phase 1 - Avenue de Castres/liaison route de Soulet : 444 415,90€HT
- Phase 2 - Rue des écoles/route de Soulet : 650 201,50€HT
- Phase 3 - Route de Toulouse, Avenue des Pyrénées, Avenue de Mazamet : 480 000€HT

L'objet de cette délibération est le financement de la phase 2 de ce projet dont les dépenses se répartissent de la manière suivante :

- Etude pré-opérationnelle : 12 000€
- Travaux : 576 201,50€
- Travaux annexes (enfouissement de ligne) : 20 000€
- Etudes, Maîtrise d'oeuvre et suivi de chantier : 38 000€
- Autres études (géomètre, ...) : 4 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : de valider les demandes de subventions suivantes, de valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Agence de l'Eau Adour Garonne : 325 100,75€
Pourcentage AEAG demandé = 50%
Sur la totalité du projet

2/Etat - Fonds vert renaturation : 191 460,45€
Pourcentage FV demandé = 30%
Sur la totalité du projet hors études pré-opérationnelles

Autofinancement : 133 640,30€
Pourcentage : 20%

Délibération 2024 26 - Subventions relatives à l'abondement de l'opération façade intercommunale

La communauté de communes Sor et Agout a été porteuse d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) jusqu'à fin 2023. En complément des aides nationales débloquées dans le cadre de cette opération, un programme d'aides spécifiques a également été voté par la CCSA notamment pour des travaux de façades et les éléments patrimoniaux. La communauté de communes a choisi de prolonger ce programme spécifique pour une année complémentaire.

Pour dynamiser cette politique dans le secteur le plus stratégique, il est proposé que la commune de Soual puisse accompagner les particuliers souhaitant rénover leurs façades. Pour cela la commune s'appuiera sur l'instruction technique réalisée par l'opérateur de la CCSA.

La communauté de communes propose une aide de 3 000€ maximum par unité foncière sur un périmètre couvrant un secteur large (Avenue de Mazamet, Grand rue, Avenue des Pyrénées, route de Toulouse). La commune de Soual pourrait abonder cette aide de 1 500€ par unité foncière sur un périmètre plus réduit afin d'accentuer l'effet levier dans le secteur le plus dégradé et le plus visible. Le périmètre proposé pour l'attribution de la part communale des subventions concerne les bâtiments situés du n°5 au n°17 avenue des Pyrénées. De plus, les aides de la commune seront limitées dans le temps, les dossiers devant être déposés entre le 15 avril et le 30 septembre 2024.

Pour rappel, les obligations de ravalement sont régies par le code de la construction et de l'habitation. Les articles L.132-1 et suivants précisent que « Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté ». La loi impose donc qu'un ravalement doit être réalisé obligatoirement tous les 10 ans.

Les aides aux façades :

Objectif : mettre en valeur le patrimoine bâti du bourg centre et du centre village.

Cadre réglementaire à respecter : le programme ne se substitue pas à la réglementation générale en vigueur. Il conviendra de déposer une autorisation d'urbanisme adaptée au projet et conforme à la réglementation en vigueur (documents d'urbanisme, Site Patrimonial Remarquable de Puylaurens, etc.). Pour la rénovation de façade, l'obtention d'une déclaration préalable de travaux sera nécessaire. Il en va de même pour les autorisations administratives (exemple : autorisation de voirie dans le cas ou des échafaudages seraient installés sur la voie publique).

Types de bâtis éligibles : Sont éligibles : Les façades visibles depuis l'espace public des constructions à usage d'habitation situées dans le périmètre de l'aide « façade ». Sont exclus : Les façades d'un bâtiment à usage commercial sauf en cas de présence d'un logement dans le même bâtiment.

Nature des travaux éligibles Les travaux de rénovation devront porter sur l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public. Les façades doivent être traitées entièrement (On ne dissociera pas le rez-de-chaussée dans le cas de locaux d'activité ou commerciaux)

Seront pris en compte les travaux suivants :

- Les travaux de ravalement,
- Les travaux de nettoyage et de mise en peinture, de remplacement des dispositifs de fermeture (volets, portes, châssis, etc...),
- Les travaux de nettoyage et de remise en peinture des dispositifs de protection et de défense (barre d'appui, balcons, garde-corps, etc...),
- Les travaux de dissimulation des câbles d'alimentation EDF, France Telecom, climatiseurs ou autres dispositifs dénaturant le caractère architectural de l'immeuble.
- Les travaux de rénovation ou en cas d'impossibilité de remplacement/restitution des modénatures (corniche, génoise, encadrement d'ouverture, etc.)
- Les travaux de remplacement des descentes d'eau pluviale à conditions qu'ils soient liés à un des travaux ci-dessus.

Selon la nature et la qualité des travaux, certains projets pourraient être exclus du dispositif. Il s'agit :

- De la mise en œuvre de techniques et matériaux incompatibles avec le mode constructif du bâti (exemple : utilisation d'un enduit ciment projeté sur une façade en pierre jointoyée à la chaux)
- De la suppression de modénatures
- D'un choix de couleurs ou de matériaux en désharmonie avec le secteur
- De finitions grossières incompatibles avec le cadre bâti (exemple : enduit projeté) L'ensemble des travaux doivent être réalisés par des artisans inscrits à la chambre des métiers. Les matériaux locaux seront privilégiés.

Démarches à suivre par le demandeur Dépôt des dossiers de demandes : Il se fait auprès de M. le Maire de Soual avec copie auprès de la Communauté de Communes Sor et Agout.

- Le prestataire en charge de l'animation de l'opération façade peut renseigner et conseiller en amont le demandeur lors des permanences physiques sur les communes ou téléphoniques
- 1 accusé de réception sera envoyé par mail au demandeur par la Mairie de Soual.
- Le prestataire chargé de l'animation de l'opération façade doit vérifier la complétude du dossier et fera un mail au demandeur si besoin de pièces complémentaires à fournir.

Instruction des demandes :

- L'instruction des demandes sera réalisée par un comité technique piloté par la Communauté de Communes Sor et Agout.
- Ce comité technique propose un avis sur les dossiers, pour décision du Maire de Soual.

Notification d’attribution de l’aide : Un courrier signé par le Maire de Soual sera envoyé à chaque demandeur pour leur notifier la décision d’attribution ou non de l’aide dans un délai d’un mois maximum après la date de la décision du Maire de Soual.

Engagements du demandeur : Le bénéficiaire s’engage à ne pas engager les dépenses avant dépôt de la demande d’aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à 11 voix pour, 4 abstentions et 1 contre :

- Approuver le projet d’abondement de l’opération façade intercommunale pour les travaux de rénovation de façade pour un montant de 1 500€ par unité foncière sur un périmètre concernant les bâtiments situés du n°5 au n°17 avenue des Pyrénées
- Approuver le montant de 1 500€ par unité foncière pour les dossiers déposés entre le 15 avril 2024 et le 30 septembre 2024,
- Approuver le fait de s’appuyer sur le comité d’attribution mis en place au niveau intercommunal pour attribuer les aides.
- Préciser que toute décision sera présentée devant le conseil municipal après attribution de l’aide.
- Préciser que le nombre maximum de dossiers accompagnés sera conforme au budget délibéré.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Délibération 2024 27 – Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l’unanimité de l’attribution des subventions suivantes aux associations et mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

Association	Motif	Montant
AAPMA (pêche)	Fonctionnement	200 €
Sor et Agout XV	Fonctionnement	2 500 €
MJC	Fonctionnement	2 500 €
Les Chœurs d’Asphodèle	Fonctionnement	200 €
Coopérative scolaire	Fonctionnement	8 500€
Total		13 900€

Délibération 2024 28 – Vente d’une parcelle communale avenue de Verdalle

La commune de Soual est propriétaire de la parcelle cadastrée C 823 (issue de la division de la parcelle C644) située à l’intersection de l’avenue de Verdalle et du chemin des Bourelles.. Cette parcelle de 310m² est classée en secteur constructible du Plan Local d’Urbanisme intercommunal et présente un potentiel pour accueillir un logement.

Vu la demande d’acquisition en vue de réaliser un logement individuel formulée par la Karolina LESNIAK.

Vu l’évaluation du service France Domaine du 11 janvier 2024 estimant la valeur à 20 400€,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'accepter la cession de la parcelle C823 de 310m² détaché de la parcelle C644, à la Mme Karolina LESNIAK, pour la somme de 23 000€ Frais d'agence inclus, soit 20 000€ hors frais d'agence,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession

Délibération 2024 29 – Soutien au projet de création d'un ponton Handi-pêche porté par l'AFLAS et l'AAPPMA

L'Association des Foyers Logements des Aînés de Soual (A.F.L.A.S) gère depuis 1988 la résidence Elie GASC, établissement d'hébergement pour personnes âgées. L'établissement comptait à l'époque 23 appartements, et en 1996 un projet d'extension a vu le jour portant le nombre de logements à 30, pour une habilitation à 35 résidents. En 2012, L'Association des Foyers Logements des Aînés de Soual répond à un nouveau projet pour l'extension d'accueil à la Résidence Elie GASC de Personnes Handicapées Vieillissantes. A ce jour, la structure compte 42 logements.

En 2023 un parcours santé ouvert au public a été créé dans les jardins de la résidence afin de contribuer à l'autonomie des résidents et des citoyens tout en améliorant leur cadre de vie.

La résidence envisage de poursuivre la mise en accessibilité des extérieurs et l'offre d'activité en réalisant un ponton handi-pêche. Cet aménagement, réalisé en partenariat avec l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques, permettra également d'ouvrir la résidence et la ville sur la rivière.

Compte tenu de l'intérêt général du projet et de son ouverture au public de la commune, il est proposé le

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Soutenir le projet de réalisation d'un ponton Handi-pêche
- Autoriser l'AFLAS à réaliser tous les aménagements nécessaires à la mise en place de ce projet

Questions diverses et informations

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT



La secrétaire,
Corinne DELPAS